



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **01 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Dany DAVID (procuration à Michel DUPONT), Pauline BERNABÉ-DOLLEY (procuration à Michèle DEBONO), André BULUCUA (procuration à Alain SÉVÊQUE), Christian DELANOË (procuration à Annick LAMAZURE), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORÉ), Daniel DEPINCÉ (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON), Éric LEBRUMAN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUVAL- a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/02/2018

- :: - : - : - : - : -

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est adopté **à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/01 – SUPPRESSION DE POSTES, CORRECTION DE LA DELIBÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

Afin de corriger la délibération du 14 décembre 2017 portant sur la suppression de 2 postes d'adjoint technique, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de supprimer deux postes d'adjoint technique **principal** de 2^{ème} classe non pourvus.

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/02 – VENTE DU PRESBYTÈRE - ALIÉNATION DU BIEN

Monsieur LEMETAYER précise qu'une bande de terrain sera conservée, côté de l'Orée du Bois, pour y aménager 8 à 10 places de stationnement.

Madame LECLERC-BUICHON rappelle que le groupe « Ensemble pour Agneaux » a voté contre le projet de vente du presbytère lors de la séance du 25 janvier 2018. En effet, par la situation centrale du terrain et sa proximité des commerces, son groupe avait suggéré la possibilité de construire des logements sociaux pour les personnes âgées et, ou, à mobilité réduite, permettant à des agnelais vieillissants de rester sur la commune. Madame LECLERC-BUICHON indique qu'à ce jour, les seules possibilités offertes relèvent du domaine privé et que ces solutions ne sont pas accessibles financièrement à de nombreux agnelais.

Madame LECLERC-BUICHON informe l'assemblée que le groupe « Ensemble pour Agneaux » a procédé à une consultation le 17 février, sur la place Edmond PIEDAGNEL : plus de 250 signatures ont été recueillies en quelques heures. Madame LECLERC-BUICHON signale que

80% des personnes consultées se sont montrées très surprises de cette décision et se sont déclarées hostiles à cette vente.

Madame LECLERC-BUICHON s'interroge : « *Qu'apportera à la commune d'Agneaux l'installation d'un cabinet d'avocat en plein centre-ville, alors que cet endroit est hautement stratégique pour le maintien d'un nombre non négligeable de personnes âgées à Agneaux ?* »

Madame LECLERC-BUICHON estime par ailleurs que la collectivité a la possibilité de financer les travaux du futur cimetière sans l'apport des 220 000 €, produit de la vente du presbytère, et sans mettre en péril son équilibre budgétaire.

Madame LECLERC-BUICHON rappelle que, bien qu'opposés à la vente, les membres du groupe « Ensemble pour Agneaux » avaient demandé à ce que celle-ci fasse l'objet d'une adjudication pour plus de clarté et afin d'en tirer le meilleurs profit.

Monsieur SÉVÊQUE prend acte du sondage effectué sur la place publique. Toutefois, il fait observer que la centaine de personnes rencontrées à l'occasion du repas paroissial ne lui ont pas fait part d'un souhait quelconque de conserver cette bâtisse en mauvais état. Il ajoute que la venue du cabinet d'avocat représente une bonne opportunité pour l'avenir du site, pour les riverains et pour la collectivité.

Monsieur SÉVÊQUE souligne que la décision de vendre avait été prise le 25 janvier, aussi, il exprime sa désagréable surprise de constater qu'un sondage ait pu être effectué auprès de la population après un vote souverain du conseil municipal. Il précise : « *Il y aura toujours des gens pour et des gens contre ; ceci étant, il nous appartient de prendre nos responsabilités et nous les prenons !* »

Monsieur SÉVÊQUE explique qu'après les 20 logements sociaux qui viennent d'être créés, la commune réfléchit à la création de nouveaux logements dans le cadre de futurs projets immobiliers. Il fait remarquer que la résidence sénior apportera également des réponses à des agnelais qui ne souhaitent plus rester dans leur maison. Il précise que la vente du presbytère s'effectuera en toute transparence en partenariat avec le notaire.

Enfin, Monsieur SÉVÊQUE rappelle que le terrain d'assiette du presbytère n'est pas très grand, il préfère réserver les moyens financiers de la commune pour une opération plus importante.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *vous avez déjà une idée pour une opération de logements sociaux ?* »

Monsieur SÉVÊQUE répond qu'un projet immobilier est en cours d'étude ; « *il est fort possible que des logements sociaux soient créés à cette occasion et vous serez tenus informés de l'évolution de ce dossier* ».

L'assemblée municipale décide, **à la majorité par 21 voix pour et 6 voix contre (groupe Ensemble pour Agneaux)**, de procéder à la vente du presbytère bâti sur la parcelle AD 166 d'une contenance de 1818 m², de 600 m² environ à détacher de la parcelle AD 167 et de 60 m² environ à détacher de la parcelle AD 245, au cabinet AMBROISE Avocat, moyennant la somme de 220 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière ; d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et d'inscrire la recette au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/03 – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX ÉCOLES MARIE RAVENEL POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2018

Monsieur HÉRY s'étonne que la même somme de 400 € soit proposée pour les goûters de l'école primaire qui accueille 174 élèves et l'école maternelle qui en accueille 90.

Madame LAMAZURE explique qu'il faut considérer la somme globale pour l'ensemble du groupe scolaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires réunie le 07 février 2018, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer :

- à l'École Élémentaire

Pour les fournitures	34 € X 174 élèves	5 916,00 €
Pour l'entretien et le renouvellement des livres de la Bibliothèque Centre Documentaire		500,00 €
Pour le goûter de Noël, Pâques, galette des rois et divers		400,00 €
Pour les fichiers de français du CP au CM2	5 € X 174 élèves	870,00 €
Pour la sonorisation du spectacle de fin d'année		550,00 €
Pour l'achat d'une mini chaine hifi pour la salle polyvalente		150,00 €
Pour l'achat de matériel de sport		200,00 €
Soit au total		8 586,00 €

- à l'École Maternelle

Pour les fournitures	34 € X 88 élèves	2 992,00 €
Pour le goûter de Noël, Pâques, galette des rois et divers		400,00 €
Pour les jeux pédagogiques		600,00 €
Pour le fonds de documentation pédagogiques (achat de livres et fourniture BCD)		500,00 €
Pour l'achat d'un appareil photo		100,00 €
Pour l'achat de matériel de sport		200,00 €
Pour l'achat de 2 bancs dans la cour		680,00 €
Soit au total		5 472,00 €

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/04 – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX ÉCOLES MARIE RAVENEL POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES ET LES SORTIES - ANNÉE 2018

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de participer financièrement aux projets présentés par le groupe scolaire Marie RAVENEL pour un montant total de **19 500,00 €**.

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/05 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT SAINT-LO - ANNÉE 2018

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer à l'Institut Saint-Lô la somme de 39 128, 76 € pour l'année scolaire 2017/2018.

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/06 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR L'INSTITUT SAINT-LÔ POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ANNÉE 2018

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de participer financièrement aux projets présentés par l'Institut Saint-Lô en multipliant le coût moyen constaté à Marie RAVENEL, soit 74 € par le nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut.

Nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut : 87 X 74 € = 6.438,00 €

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/07 – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Le dossier des orientations budgétaires de l'année 2018 a été remis aux conseillers municipaux en annexe de la convocation à cette séance.

Monsieur BARRÉ donne lecture du document.

À l'issue de la présentation, Monsieur SÉVÊQUE ouvre les débats :

Monsieur HÉRY demande : *« le montant des ventes diverses qui s'élève à 411 000 € en 2017 passe à 383 000 € en raison de l'arrêt de la refacturation des frais de nettoyage de la Maison médicale. J'aimerais comprendre. »*

Monsieur BARRÉ explique que le montant du nettoyage, un peu surestimé en 2017, va disparaître totalement en 2018, les praticiens ayant pris en charge le contrat de nettoyage et les dépenses correspondantes dans le courant de l'année 2017.

Monsieur HÉRY : *« savons nous pourquoi le logement au dessus de la Poste n'est pas loué ? »*

Monsieur BARRÉ précise que les locataires viennent de libérer le logement. Monsieur SÉVÊQUE ajoute que ce logement fera l'objet d'une visite pour en constater l'état avant de décider de sa remise en location.

Monsieur HÉRY s'étonne d'un écart de montant de 1000 € entre le total et le détail des sommes inscrites aux amortissements et provisions.

Monsieur BARRÉ répond qu'il s'agit d'arrondis comptables.

Madame LECLERC-BUICHON demande des explications supplémentaires sur la refacturation des frais de nettoyage à la Maison médicale.

Monsieur BARRÉ explique que la commune a négocié le transfert de la prise en charge des frais de nettoyage des locaux communs avec les praticiens fin 2016 ; aussi, étant toujours titulaire du contrat au début de l'année 2017, la commune a refacturé les sommes engagées jusqu'à la signature d'un nouveau contrat entre les praticiens et la société de nettoyage.

Madame LECLERC-BUICHON félicite Monsieur BARRÉ pour la qualité du document présenté ; elle rappelle la convergence de vue du groupe « Ensemble pour Agneaux » avec les grandes orientations de la majorité ; toutefois, elle souligne les divergences apparues sur 2 sujets : la suppression des Temps d'Activité Périscolaires et la vente du presbytère.

Elle détaille les motivations qui ont conduit son groupe à s'opposer à la décision de vente du presbytère: « *le terrain du presbytère aurait permis de construire un ou deux petits immeubles à l'attention des personnes âgées à faibles revenus. La résidence des Pastorales ne sera pas accessible aux personnes âgées à faible retraite qui ne pourront pas acheter, le coût des locations sera lui-même élevé. Par ailleurs, les logements sociaux à créer que vous évoquez dans le secteur du château ne pourront pas, comme il en a été pour les Coteaux de la Vire, être réservés aux personnes âgées, ce que nous comprenons. Ce qui est important pour nous, c'est de garder les personnes âgées sur Agneaux. Le terrain du presbytère représentait une opportunité que la commune d'Agneaux n'a pas saisie alors que les orientations de la politique nationale vont dans ce sens.* »

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que les dernières mesures prises par l'état consistant à effectuer des prélèvements supplémentaires au détriment des bailleurs sociaux ne facilitent pas les investissements de la part de ces derniers.

Monsieur SÉVÊQUE fait observer qu'aucune tension sur les logements sociaux n'est constatée à Agneaux ; il rappelle que 10 des 20 logements récemment construits aux Coteaux de la Vire ont été attribués à des familles extérieures à la commune.

Monsieur SÉVÊQUE s'interroge sur les critères qui permettraient à la collectivité de réserver des logements sociaux à des personnes âgées. Il ajoute : « *à Agneaux, le foyer logement accueille les personnes âgées, l'ADMR intervient également à domicile, mais s'agissant de logements sociaux, comment pourrions nous faire une différence entre des personnes âgées et des personnes à faibles revenus ?* »

Madame LECLERC-BUICHON reconnaît que l'âge ne saurait être un critère à lui seul pour attribuer des logements sociaux, toutefois elle insiste sur l'opportunité que représentait le terrain du presbytère pour construire des logements dédiés aux personnes âgées à faibles revenus.

Monsieur HÉRY souligne la position centrale du terrain contrairement à la résidence des Pastorales.

Monsieur BARRÉ s'étonne également de la proposition de réserver des logements sociaux aux personnes âgées. Il demande : « *qui financerait ces logements ?* »

Madame LECLERC-BUICHON convient que les logements ne pourraient être financés que par les bailleurs sociaux.

Monsieur SÉVÊQUE explique que la commune, par le biais de la commission logement fait des propositions qui sont ensuite étudiés par les bailleurs sociaux. Ceux-ci ont leurs propres critères et peuvent refuser les propositions de la commune. « *Comment par exemple la commune pourrait-elle privilégier une personne âgée au détriment d'une personne seule avec 2 enfants ?* »

Le débat étant clos, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions (groupe Ensemble pour Agneaux)**, de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 22h10.

Le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Le rapporteur,

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			